

La plupart des pays de l'OCDE appliquent des programmes de transferts qui visent à prévenir l'extrême dénuement et ont pour principal critère d'attribution le faible niveau des revenus. Ces prestations de revenu minimum garanti (RMG) apportent une aide financière aux familles modestes afin de leur assurer un niveau de vie convenable. De ce fait, elles remplissent une fonction cruciale de filet de sécurité, surtout en période de ralentissement économique prolongé, lorsque le chômage de longue durée augmente et qu'un nombre croissant de chômeurs arrivent en fin de droit.

Les prestations versées au titre du RMG revêtent une importance particulière pour les jeunes qui vivent seuls. Lorsqu'ils sont sans emploi, de nombreux jeunes ne peuvent prétendre à l'assurance-chômage en l'absence de cotisations suffisantes. Dans la plupart des pays, les jeunes célibataires et en couple ont droit aux mêmes prestations que les adultes. Toutefois, certains pays limitent l'accès des jeunes aux prestations de RMG (France, Luxembourg) tandis que d'autres prévoient un montant de prestation inférieur pour les jeunes célibataires (Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Suisse, Australie, Nouvelle-Zélande et Israël).

Dans une vaste majorité des pays de l'OCDE, les revenus des chômeurs de longue durée sont nettement inférieurs à ceux des chômeurs récents (graphique 5.7). Il est indispensable d'assouplir l'accès aux prestations de RMG pour garantir une certaine sécurité de revenu aux chômeurs de longue durée. Par ailleurs, compte tenu du grand nombre de personnes sans emploi qui ne bénéficient pas de prestations chômage, il y a tout lieu de penser que la générosité des prestations de RMG va susciter de plus en plus l'attention du public.

Les minima sociaux sont parfois sensiblement inférieurs aux seuils de pauvreté couramment utilisés (graphique 5.8). Les programmes de RMG visent au premier chef à prévenir ou à atténuer la pauvreté. Pour procéder à une comparaison internationale des prestations, il est utile de comparer dans un premier temps le montant de ces prestations aux seuils de pauvreté couramment employés.

Dans quelques pays, l'écart entre le niveau des prestations et le seuil de pauvreté est très prononcé (graphique 5.8). Certains n'ont pas institué de programme de RMG (Grèce, Italie et Turquie). Les allocations logement apportent parfois une aide au revenu substantielle aux couples bénéficiaires des prestations de RMG occupant des logements de location dans la mesure où elles permettent à ces ménages de disposer de revenus proches du seuil de pauvreté, voire légèrement supérieurs (Islande, Pays-Bas, Danemark et Irlande). Dans ces cas, le revenu du ménage est en grande partie fonction du type de logement et de la situation familiale. Dans tous les pays, des revenus provenant de sources autres que les transferts publics sont nécessaires pour parer au risque important de pauvreté.

Définition et mesure

Pour analyser le fonctionnement des régimes de protection sociale nationaux, il est possible de comparer le montant net des prestations de revenu minimum (aide au logement comprise) aux seuils de pauvreté correspondant à 50 % ou 60 % du revenu médian des ménages. Le montant de ces revenus prend en compte l'ensemble des prestations en espèces versées à un ménage dont le chef est en âge de travailler, qui ne dispose pas d'autres sources

Définition et mesure (suite)

de revenus et n'a pas droit à des prestations de base comme l'assurance-chômage. Il est net d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Les revenus disponibles médians (avant frais de logement) sont extraits de la Base de données de l'OCDE sur la distribution des revenus (www.oecd.org/fr/social/donnees-distribution-revenus.htm). Ils correspondent à une année proche de 2014 et sont exprimés en prix de 2014 ; ils sont corrigés de la taille de la famille suivant une échelle d'équivalence qui fait appel à la racine carrée de la taille du ménage considéré. De la même manière, le montant net des prestations de revenu minimum est converti en prix de 2014.

Le taux de remplacement net (TRN) mesure la part du revenu net d'activité que l'individu conserve lorsqu'il est au chômage. Il se calcule en divisant le revenu net durant la période sans emploi par le revenu net avant la cessation d'emploi. Le taux de remplacement net présenté ici correspond à la situation d'une personne célibataire de 40 ans sans enfant, qui perçoit un revenu correspondant à 100 % du salaire moyen. La phase initiale de chômage correspond au premier mois de prestation suivant le délai de carence, et le chômage de longue durée au 60^e mois de prestation.

Le revenu familial est simulé à l'aide du Modèle impôts-prestations de l'OCDE (voir méthodologie dans « Prestations et salaires 2007 » et sur le site : www.oecd.org/fr/social/prestations-et-salaires.htm). Les montants calculés pour les prestations soumises à condition de ressources correspondent à l'extrémité supérieure de la fourchette d'estimations. Si les allocations logement représentent souvent la plus grande part du revenu tiré des prestations, elles sont calculées sur la base de frais de location équivalents à 20 % du salaire moyen ou du plafond applicable aux frais de location « admissibles », le plus faible étant retenu. Ce chiffre peut en fait être supérieur aux frais de logement réels, surtout pour les ménages à faible revenu. Pas de données disponibles pour le Mexique.

Pour en savoir plus

Immervoll, H., S.P. Jenkins et S. Königs (2015), « Are Recipients of Social Assistance 'Benefit Dependent'? Concepts, Measurement and Results for Selected Countries », *Documents de travail de l'OCDE : questions sociales, emploi et migrations*, n° 162, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/5jxrcmgpc6mn-en>.

OCDE (2015), « Minimum Wages After the Crisis: Making Them Pay », Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales, OCDE, Paris, mai 2015, www.oecd.org/social/Focus-on-Minimum-Wages-after-the-crisis-2015.pdf.

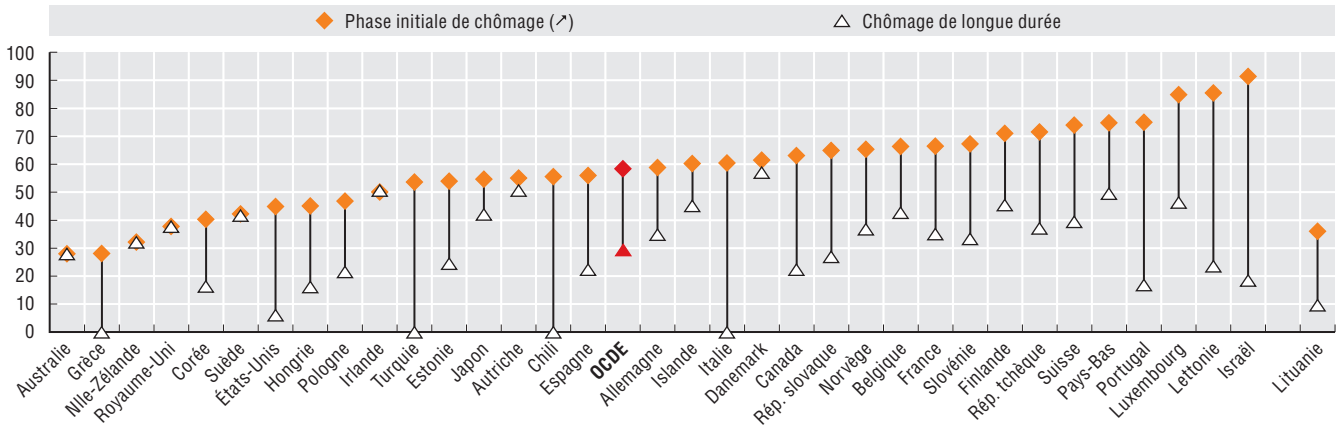
Notes des graphiques

Graphique 5.7 : Aucune donnée pour le Mexique.

Graphique 5.8 : Aucune donnée pour le Mexique. L'indicateur standard correspond à la situation d'une personne de 40 ans ; on entend par « jeunes » les individus de 20 ans. Les pays sont classés de gauche à droite par ordre croissant du montant des prestations de revenu minimum en espèces (allocation logement comprise).

5.7. Dans la plupart des pays, les revenus provenant des prestations diminuent de façon significative pour les personnes en situation de chômage de longue durée

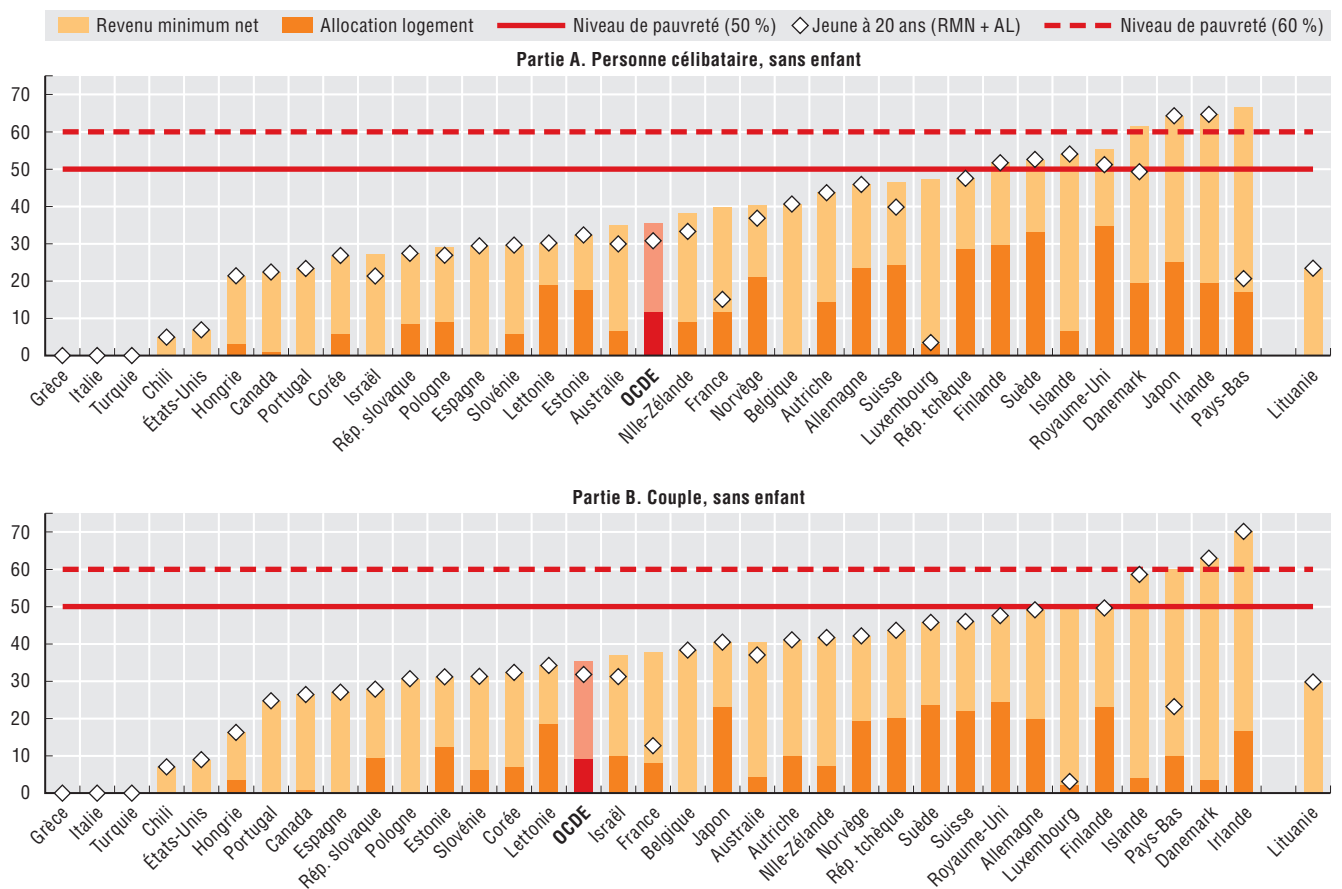
Revenu net hors emploi, en pourcentage du revenu net dans l'emploi (TRN), personne célibataire âgée de 40 ans, en 2014



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933412856>

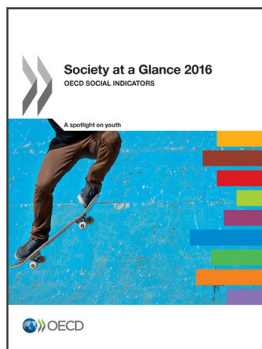
5.8. Les prestations de revenu minimum ne suffisent généralement pas à prévenir la pauvreté monétaire, notamment pour les jeunes

Revenu minimum net (RMN) fourni par les prestations en espèces, avec et sans allocation logement (AL), en pourcentage du revenu médian des ménages, en 2014



Source : Modèles impôts-prestations de l'OCDE, www.oecd.org/fr/els/soc/prestations-et-salaires.htm.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933412861>



Extrait de :
Society at a Glance 2016
OECD Social Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264261488-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Prestations d'aide sociale », dans *Society at a Glance 2016 : OECD Social Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/soc_glance-2016-18-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.